



Extrait du Circonscription de Dieppe Ouest

<http://circ-dieppe-ouest.spip.ac-rouen.fr/?CONSEIL-ECOLE-COLLEGE>

CONSEIL ECOLE COLLEGE

- ARTICULATIONS
- LIAISON ECOLE-COLLEGE



Date de mise en ligne : jeudi 3 décembre 2015

Copyright © Circonscription de Dieppe Ouest - Tous droits réservés

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés. Il est entré en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2014.

La mise en place du conseil école-collège

Le conseil école-collège a une mission essentiellement pédagogique : il mène des actions pédagogiques, à tout niveau, sur l'ensemble des cycles, en coopération avec les instances locales. Les projets qu'il élabore concernent les enseignements, les enseignants et les enseignés du premier et du second degré, c'est-à-dire les acteurs tout autant que les contenus du système éducatif.

Il ne se limite pas à assurer la liaison entre la classe de CM2 et celle de sixième, désormais associées au sein d'un même cycle 3 (CM1, CM2, 6e) et il a en charge tous les élèves de l'école et tous les élèves du collège.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège

La composition du CEC est équilibrée entre le premier et le second degré, respectueuse de l'autonomie des écoles et des collèges

L'organisation du travail du conseil école-collège :

- Une présidence conjointe premier et second degré assurée par le principal du collège et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du premier degré ;
- Des rencontres régulières : il se réunit au moins deux fois par an ;
- Une organisation souple, notamment grâce au travail confié aux commissions désignées par le conseil école-collège, pour la mise en oeuvre des projets prévus.

[Voir la note de service n° 4 du 02 octobre 2015 de la circonscription de Dieppe Ouest \(mise en oeuvre des CEC\)](#)